

Admission à la barre d'une députation de la ville de Poissy, lors de la séance du 30 juillet 1791

Jacques Defermon des Chapelières

Citer ce document / Cite this document :

Defermon des Chapelières Jacques. Admission à la barre d'une députation de la ville de Poissy, lors de la séance du 30 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 49-50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11894_t1_0049_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

« çais une nouvelle preuve de la profonde sagesse
« des représentants de la nation.

« Il proteste de nouveau de son inviolable
« attachement au gouvernement libre et monar-
« chique.

« Il jure de mourir plutôt que de souffrir qu'il
« soit porté la moindre atteinte aux lois de la
« nation et d'employer la confiance dont l'a
« honoré la ville d'Auxonne pour instruire ceux
« de ses concitoyens qu'on tenterait d'égarer,
« des vrais principes de la Constitution, leur en
« faire connaître le véritable sens et leur procu-
« rer ainsi le bonheur.

« Délibéré, etc., » (Applaudissements.)

M. le Président répond :

Messieurs,

« L'union qui règne entre vos concitoyens et
les militaires de votre garnison, votre attache-
ment à la Constitution et votre soumission aux
lois, prouvent que les Français étaient dignes
de la liberté que la Révolution leur assure. L'As-
semblée nationale reçoit avec satisfaction l'hom-
mage de votre patriotisme, et vous invite à
assister à sa séance. » (Applaudissements.)

Un membre : Je demande, Monsieur le prési-
dent, que le discours de M. le maire d'Auxonne
et votre réponse soient imprimés et insérés dans
le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

*Une députation de la ville de Poissy est admise
à la barre.*

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« La nation française a voulu enfin être libre :
elle vous a chargés de lui donner une Constitu-
tion, que les abus de l'ancien gouvernement
sollicitaient vivement.

« Les véritables patriotes, les amis du peuple,
étaient bien loin de croire que la plus belle Con-
stitution qui ait encore existé dans l'Empire fran-
çais, éprouverait autant d'entraves que de con-
trariétés.

« Il a fallu, Messieurs, votre courage et votre
zèle infatigable pour la faire et la continuer, car
rien n'a été épargné pour vous dégoûter du poste
honorable que vous occupez.

« Vous avez, Messieurs, justifié à la nation
entière, que les véritables pères du peuple ne se
laissent point intimider par les entreprises de ceux
qui sont véritablement ses ennemis, et accoutumés
à la maîtriser; votre fermeté a appris à ces enne-
mis que les dangers et les tentatives de tout
genre et de toute espèce ne vous inquiétaient
guère, et que vous n'abandonneriez point la
bonne cause, celle des droits, du bien et de
l'avantage de la nation française.

« L'ordre ancien ne pouvait subsister plus
longtemps, toutes ses parties étaient infectées
d'abus qui pesaient considérablement sur ce
malheureux peuple, qui, sacrifiant ses peines,
ses soins, ses cultures et ses sueurs, ne jouissait
pas encore du droit le plus doux : celui d'être
libre, tandis qu'une certaine classe d'hommes
qui n'avaient pas plus de droit que lui, suivant
la nature, jouissaient de tous les avantages.

« Il n'est plus ainsi, la nouvelle Constitution
rend justice à tous les hommes de l'Empire fran-
çais; elle reconnaît leurs droits et la souverai-

neté du peuple, si longtemps méconnue : ces pou-
voirs sont délégués; les bases de l'ordre public
sont établies; voilà où se trouve établi le bonheur
des citoyens.

« Pour faire cet heureux ordre de choses, il
fallait des hommes rares, des vrais amis de la
patrie. Que dis-je? Il fallait les hommes qui
siègent dans cette Assemblée, il les fallait parce
qu'ils ont prouvé, depuis plus de deux ans, que
les travaux, les veilles et les découragements de
tous genres ne pouvaient rien sur eux. Aussi, que
de lauriers ne cueillerez-vous point, Messieurs, en
quittant la superbe ouvrage que vous avez fait
pour la régénération de l'Empire français?

« Il ne faut pourtant pas le dissimuler, cette
superbe régénération ne plaît point aux êtres
qui n'ont pas encore perdu les habitudes de l'an-
cien régime, puisque, dans différents temps et à
différentes époques, ils ont tenté de l'empêcher
et de l'anéantir; mais le courage et la fermeté
des dignes représentants de la nation, le main-
tien, le zèle et le dévouement des gardes natio-
nales leur ont fait voir que leurs entreprises
étaient vaines, et qu'une nation aussi généreuse
et faite pour être libre, que la nation française,
savait employer les moyens capables d'assurer
pour toujours une liberté qui formait le plus
beau droit et le plus bel apanage des individus
de cet Empire.

« Comment, au surplus, pourrait-on ne pas
maintenir dans toute sa forme et sa splendeur la
Constitution que vous avez faite? Non seulement
elle établit la souveraineté du peuple, règle les
droits de l'homme et l'égalité dans les impôts;
mais elle décide qu'il n'y en aura plus de désas-
treux, ni de ces droits de gabelles, de ces saisies
municipales pour les aides qui ne présentaient
autre chose que des vexations inouïes.

« Le peuple payera des impôts, sans doute,
parce qu'il en faut pour le soutien de la plus
belle monarchie de l'univers, mais ce ne sera
point comme par le passé; ce sera au égard à
ses facultés, à ses forces; les ci-devant privilèges
ne subsistent plus, et ceux qui en jouissaient
en payeront de même, eu égard à leurs propri-
étés.

« Voilà les avantages qu'ont déjà éprouvés
et qu'éprouveront encore d'une manière plus
sensible, par la suite, les citoyens de toutes les
cités de ce royaume. Aussi, Messieurs, recevez-
vous journellement de leur part les adresses du
dévouement le plus formel à la Constitution.

« En particulier, j'ai l'honneur de vous porter
la parole devant l'auguste Sénat du royaume, au
nom de plus de 6,000 âmes compo-ant la ville
et le canton de Poissy, qui, à compter du mo-
ment de la Révolution, ont juré sur leur hon-
neur et leur vie de maintenir la Constitution dé-
crétée par vous.

« Achevez, Messieurs, votre superbe ouvrage,
comptez qu'il sera maintenu de toute la force et
de l'énergie des citoyens de notre ville et de
notre canton, que nos collègues et moi repré-
sentons devant vous; ils ont dans toutes les oc-
casions fait preuve de leur patriotisme et de leur
courage pour le soutien de la Constitution.

« Que ce ne soient point, Messieurs, ces faits
des 20 et 21 juin, qui avaient pour base la grande
question relative au roi, qui vous arrêtent. Ils
ont pour mérite de donner lieu à beaucoup de
pétitions extraordinaires, contraires même à un
des articles formels de la Constitution, qui dé-
clare que le gouvernement français est monar-
chique. Ils ont distingué des hommes aimant la

discordé d'avec ceux qui ne respirent que l'union; mais, sages comme vous êtes, vous avez pesé toutes les circonstances du temps, et certains de la soumission des bons Français à tous vos décrets, vous avez, le 25 de ce mois, consacré de nouveau la monarchie française.

« Vous ne devez pas douter, Messieurs, combien ce sage décret a ranimé la paix et la tranquillité dans les esprits, a arrêté ces pétitions, et a fait rentrer chacun des individus dans le chemin de l'obéissance. Aussi avez-vous reçu de toutes les parties du royaume des adresses de félicitation.

« La ville de Poissy et les municipalités qui dépendent de son canton se croiraient les plus coupables, si, par la présence de sa députation et l'organe de ses citoyens, elles ne vous félicitaient point sur vos pénibles travaux et sur votre décret du 15 de ce mois.

« Comblez, Messieurs, sur le zèle et le patriotisme le plus pur des citoyens de la ville et du canton de Poissy; ils ont toujours été et ne cesseront d'être dévoués à la Constitution et à tous les décrets qui émaneront de vous.

« Ils l'ont déjà juré différentes fois, ils viennent aujourd'hui jurer de nouveau devant vous de vivre libres ou mourir; d'être fidèles à la nation et à la loi; d'employer les armes remises en leurs mains à la défense de la patrie, et de maintenir, contre les ennemis du dehors et du dedans, la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président répond :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale voit avec satisfaction l'empressement de tous les citoyens français à manifester leur soumission à la loi : votre démarche lui prouve que vous êtes amis éclairés de la liberté, et que vous saurez la conserver et la défendre.

« L'Assemblée vous invite à assister à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable, dans le procès-verbal, du discours de la députation et que la réponse de M. le Président y sera insérée.)

M. Delavigne, secrétaire, fait lecture d'une lettre de M. Esprit-Laplace, natif de Charlieu, ainsi conçue :

« Monsieur le Président.

« Né en France, à Charlieu, mais sans bien, le sort m'avait conduit à Dublin où j'étais depuis quatorze ans, lorsque la Révolution de France a commencé.

« Voyant ma patrie libre, je n'ai pu me défendre de transporter dans les lieux qui m'ont vu naître une très modique fortune recueillie par un travail long et opiniâtre.

« Sa modicité me fait ressentir une vive douleur de n'avoir à offrir à la patrie que la somme de 100 livres; je la dépose ici, et je supplie l'Assemblée de me faire la grâce de l'agréer.

« Je suis, etc.

« Signé : ESPRIT-LAPLACE. »

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de cette lettre dans le procès-verbal. »

M. Delavigne, secrétaire, fait lecture d'une adresse de la Société des amis de la Constitution de Toulouse, ainsi conçue :

« Représentants des Français,

« Lorsque l'effervescence de quelques hommes exaltés ou irréfléchis a semblé méconnaître la majesté de vos séances et la sagesse de vos délibérations, les bons citoyens de tous les départements doivent se hâter de vous faire oublier cet affligeant scandale, en vous offrant l'hommage de leur soumission, et en protégeant la Constitution par l'unanimité toute puissante de leur exemple. Déjà, sans doute, les braves et généreux Parisiens, qui ensevelirent, il y a deux ans, le despotisme sous ses horribles débris, se seront ralliés courageusement autour de vous, et auront purifié, par le silence du respect, des lieux qu'avaient souillés les clameurs désordonnées d'un petit nombre de factieux.

« Pour nous, Messieurs, résolus à effrayer, par la fidélité la plus exacte à nos serments, les êtres faux et pusillanimes, qui, se séparant de leur conscience, ont appris à ne pas pâlir à la vue du parjure, nous jurons de nouveau de maintenir, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, l'entière Constitution que vous avez décrétée; nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi, et au citoyen revêtu de l'autorité royale constitutionnelle; nous jurons de prêcher par notre conduite, plus encore que par nos écrits, la soumission aux lois de l'État, ainsi qu'à tous ceux qui en seront les organes légitimes; et nos fronts, à nous, ne seront jamais couverts de l'ignominie du parjure; et les intérêts particuliers, la chaleur des opinions ne nous écarteront point de nos engagements; et notre fidélité ne sera ni versatile, ni momentanée, ni conditionnelle, et notre constance ne sera point paralysée à la vue des baïonnettes ennemies; et ce ne sera pas nous qui dégraderont le caractère connu, le caractère franc, ferme et loyal de la nation française; et si la défense de la patrie nous appelle loin de nos foyers nous ne craignons pas, à notre retour, de rencontrer les regards de nos concitoyens.

« Nous joignons à cette adresse des exemplaires d'un écrit dans lequel nous avons eu le bonheur de professer les principes sur lesquels vous avez imprimé depuis le sceau de la volonté nationale. Au reste, Messieurs, cette conformité d'idées bien glorieuse pour nous, n'a nullement influé sur notre adhésion actuelle: il nous suffisait de penser que la non-adhésion serait un crime; et comme, avant votre décret, la manifestation des opinions quelconques était permise, nous regrettons presque de n'en avoir pas embrassé de différentes, pour les sacrifier aujourd'hui avec nos intérêts les plus chers, avec notre existence tout entière, sur l'autel de la patrie, entre les mains des auteurs immortels de la déclaration des droits de l'homme et de la Constitution française.

« Les citoyens de cette ville, qui partagent depuis longtemps dans nos séances publiques, notre respect pour votre Sénat auguste, et notre zèle ardent pour le maintien de la liberté, demandent à se joindre à nous pour vous manifester les sentiments de leur soumission inaltérable. Nous félicitons d'être, dans ce moment, leur interprète auprès de vous, et nous serons, à la vie et à la mort... » (*Applaudissements.*)

M. Roussillon. Je demande que cette adresse soit insérée dans le procès-verbal.
(Cette motion est adoptée.)